

Annexe 2 : Bois et forêts relevant du régime forestier (Art. R.151-53-7° du code de l'urbanisme)

La commune présente un taux de boisement d'environ 50%.

La forêt publique compte 224 hectares.

Soumise au régime forestier, elle est gérée par l'ONF et les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier approuvé le 20 janvier 2017 par le conseil municipal et établi pour la période 2017/2036 (voir doucement graphique extrait du plan de gestion page suivante).

